



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2022-153

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /**

36-2022-12-21-00002 - Arrêté fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (1 page) Page 5

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Inclusion Sociale, Emploi et Entreprises**

36-2022-03-31-00004 - 2022 03 31 déclaration SAP911441244 noora at home (2 pages) Page 7

36-2022-03-31-00003 - 2022 03 31 déclaration SAP911660702 Giraud (2 pages) Page 10

36-2022-04-25-00003 - 2022\_04\_25\_déclaration\_SAP890298086\_LPV\_Biais (1 page) Page 13

36-2022-05-12-00005 - 2022\_05\_12\_déclaration\_SAP912805439\_bulle\_d\_air (1 page) Page 15

36-2022-05-30-00007 - 2022\_05\_30\_declaration\_SAP8925009696\_AVS (1 page) Page 17

36-2022-08-02-00005 - 2022\_08\_02\_déclaration\_SAP913648440\_pirot\_informatique (1 page) Page 19

36-2022-08-03-00009 - 2022\_08\_03\_déclaration\_SAP914494059\_sapij (1 page) Page 21

36-2022-09-07-00004 - 2022\_09\_07\_declaration\_SAP832834915\_garapin (1 page) Page 23

36-2022-09-07-00007 - 2022\_09\_07\_déclaration\_SAP918544008\_barbaud (1 page) Page 25

36-2022-09-21-00001 - 2022\_09\_21\_déclaration\_SAP910833201\_Rouveix (2 pages) Page 27

36-2022-09-07-00006 - 2022\_09\_declaration\_SAP918302522\_ag\_services (1 page) Page 30

36-2022-10-05-00006 - 2022\_10\_05\_déclaration\_SAP531451342\_attard (2 pages) Page 32

36-2022-10-05-00005 - 2022\_10\_05\_déclaration\_SAP918907817\_casse (2 pages) Page 35

36-2022-10-05-00007 - 2022\_10\_05\_déclaration\_SAP919359430\_fée\_chiffonnette (2 pages) Page 38

36-2022-11-07-00044 - 2022\_11\_07\_déclaration\_SAP305544702\_espoir\_soleil (1 page) Page 41

36-2022-11-07-00045 - 2022_11_07_déclaration_SAP853141349_chambon (1 page)	Page 43
36-2022-11-07-00047 - 2022_11_07_déclaration_SAP880332721_poignant (1 page)	Page 45
36-2022-11-07-00043 - 2022_11_07_déclaration_SAP9055336384_bodin (1 page)	Page 47
36-2022-11-07-00046 - 2022_11_07_déclaration_SAP917534802_puech (1 page)	Page 49
36-2022-08-02-00004 - SKM_28722080414135 (1 page)	Page 51
36-2022-08-02-00006 - SKM_28722080414142 (1 page)	Page 53
36-2022-09-07-00005 - SKM_28722090816543 (1 page)	Page 55
36-2022-10-05-00008 - SKM_28722100514420 (2 pages)	Page 57

### **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations / Protections des Populations**

36-2022-12-20-00004 - ARRETE PREFECTORAL DETERMINANT UNE ZONE REGLEMENTEE SUITE A DECLARATION IAHP (14 pages)	Page 60
---	---------

### **Direction Départementale des Territoires / Direction**

36-2022-12-21-00003 - Arrête fixant la composition du comité social d administration et de sa formation spécialisée, de la direction départementale des territoires de l Indre (2 pages)	Page 75
36-2022-12-20-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (4 pages)	Page 78
36-2022-12-20-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires (3 pages)	Page 83
36-2022-12-20-00003 - Décision portant délégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour l'instruction des actes de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement (2 pages)	Page 87

### **Direction Départementale des Territoires / Service d'appui transversal et transition énergétique**

36-2022-12-14-00008 - SKM_C300i22122018440 (2 pages)	Page 90
36-2022-12-15-00004 - SKM_C300i22122019260 (4 pages)	Page 93

### **Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature**

36-2022-12-19-00006 - Arrêté portant autorisation de dépose de nids de Faucon crécerelle (Falco tinnunculus) au nom de Réseau de Transport Électricité (RTE) Ligne Marmagne - Paudy (4 pages)	Page 98
---	---------

### **Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux / Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux**

36-2022-12-20-00005 - Décision de fin de délégation de signature pour M. ROZAIN (2 pages)	Page 103
---	----------

### **Maison Centrale de St Maur / Maison Centrale de St Maur**

36-2022-12-16-00002 - délégations signatures MC St MAUR du 16-12-2022  
(20 pages)

Page 106

### **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2022-12-14-00007 - arrêté portant création d'un jury en vue de procéder à l'évaluation de certification des candidats à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" (2 pages)

Page 127

36-2022-12-14-00009 - arrêté portant homologation du "stand finales" du CNTS de Déols/Etrechet en qualité d'enceinte sportive ouverte au public (4 pages)

Page 130

### **Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement**

36-2022-12-21-00001 - arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane LERAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours (4 pages)

Page 135

36-2022-12-16-00003 - Arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 créant la commission de suivi de site (CSS) pour l'élevage de porcs naisseurs/engraisseurs et l'unité de méthanisation exploités par l'EARL Van Den Broek sur les communes de Pérassay et de Feusines (36160) (3 pages)

Page 140

### **Tribunal Administratif de Limoges / Tribunal Administratif de Limoges**

36-2022-12-19-00005 - Délégation de pouvoirs aux magistrats en matière d'étrangers (1 page)

Page 144

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-12-21-00002

Arrêté fixant la composition du comité social  
d'administration de proximité de la direction  
départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations

Arrête n° \_\_\_\_\_ décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête:

**Article 1er**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNSA Fonction publique	1	1
UFSE-CGT	2	2
CFDT	1	1

**Article 2**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai **expire** le 20 janvier 2023.

Fait à CHATEAUROUX, le 21 décembre 2022.

La directrice départementales  
de la DDETSPP de l'Indre

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-03-31-00004

2022 03 31 déclaration SAP911441244 noora at  
home



# PRÉFET DE L'INDRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP911441244

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 23 mars 2022 par Mademoiselle Leslie DIGNAT en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NORAA AT HOME dont l'établissement principal est situé 2, Buxerolle, 36 120 ARDENTES et enregistré sous le N° SAP911441244 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 31 mars 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de rôle adjointe,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre  
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

NORAA AT HOME  
Mlle Leslie DIGNAT  
2, Buxerolle  
36 120 ARDENTES

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre  
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-03-31-00003

2022 03 31 déclaration SAP911660702 Giraud



# PRÉFET DE L'INDRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP911660702

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

### Le préfet de l'Indre

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 29 mars 2022 par monsieur Allan GIRAUD en qualité de d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ETS GIRAUD dont l'établissement principal est situé 2, lieu-dit Buxerolle, 36 120 ARDENTES et enregistré sous le N° SAP911660702 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 31 mars 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle adjointe,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre  
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



ETS GIRAUD  
M. Allan GIRAUD  
2, lieu-dit Buxerolle  
36 120 ARDENTES

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre  
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-04-25-00003

2022\_04\_25\_déclaration\_SAP890298086\_LPV\_Bi  
ais



# PRÉFET DE L'INDRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP890298086

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 24 avril 2022 par monsieur Christophe Biais en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme "LPV Services Là Pour Vous" dont l'établissement principal est situé Le Ponderon 2, route des Coutures 36 230 SARZAY et enregistré sous le N° SAP890298086 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 25 avril 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle adjointe



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre  
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-05-12-00005

2022\_05\_12\_déclaration\_SAP912805439\_bulle\_d  
\_air



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP912805439**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre 27 avril 2022 par madame Naïma AOUEJ en qualité de EURL, pour l'organisme BULLE D'AIR SERVICES dont l'établissement principal est situé 6, allée des haies fleuries, 36 330 LE POINCONNET et enregistré sous le N° SAP912805439 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 12 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,

La responsable de poste adjointe

citée administrative

Bertrand

Pascal RUDEBAUX

et de la protection des populations

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre  
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-05-30-00007

2022\_05\_30\_declaration\_SAP8925009696\_AVS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP892509696**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 23 mai 2022 par monsieur Sébastien LARCHER en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme A-V-S dont l'établissement principal est situé 13, la cote perdrix, 36 160 STE SEVERE SUR INDRE et enregistré sous le N° SAP892509696 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 30 mai 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle adjointe,



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-08-02-00005

2022\_08\_02\_déclaration\_SAP913648440\_pilot\_i  
nformatique

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP913648440**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 13 juillet 2022 par monsieur Anthony Pirot en qualité de auto entrepreneur, pour l'organisme "Pirot Informatique" dont l'établissement principal est situé 7, place de la république Molière B appartement 316, 36 000 CHATEAUROUX et enregistré sous le N° SAP913648440 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 2 août 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle adjointe,

Pascale RUDEAUX

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-08-03-00009

2022\_08\_03\_déclaration\_SAP914494059\_sapij



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP914494059**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 3 août 2022 par monsieur THIERRY DEMARS en qualité de directeur, pour l'organisme "Service d'Aide à la Personne Insert-Jeunes" dont l'établissement principal est situé 26 bis, rue de Notz 36 000 CHATEAUROUX et enregistré sous le N° SAP914494059 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 3 août 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle adjointe,

Pascale RUDEAUX

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-09-07-00004

2022\_09\_07\_declaration\_SAP832834915\_garapin

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832834915**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 20 août 2022 par monsieur David GARAPIN pour l'organisme "Coaching CONCEPT" dont l'établissement principal est situé 18, route de Châteauroux 36 600 VALENCA Y et enregistré sous le N° SAP832834915 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 7 septembre 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de poste adjointe,



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-09-07-00007

2022\_09\_07\_déclaration\_SAP918544008\_barbau  
d



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire**

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP918544008**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 30 août 2022 par monsieur Florian Barbaud en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme "Entreprise Barbaud" dont l'établissement principal est situé 54, rue d'Auvergne 36 000 CHATEAUROUX et enregistré sous le N° SAP918544008 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 7 septembre 2022  
Pour le préfet et par délégitation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle activité



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-09-21-00001

2022\_09\_21\_déclaration\_SAP910833201\_Rouveix



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP910833201**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 2022-09-21 à l'organisme Didigital ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du de l' Indre Châteauroux en date du 21/09/22 ;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental du de l' Indre Châteauroux, en application de l'article 47 de la loi ASV,

**Le préfet de de l' Indre**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l' Indre, le 21/09/22 par M. ROUVEIX Didier en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Didigital dont l'établissement principal est situé 21 A, route de Levroux 36 600 VICQ SUR NAHON et enregistré sous le N° SAP SAP910833201 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Assistance Informatique à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'INDRE ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châteauroux, le 21 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle adjointe,



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-09-07-00006

2022\_09\_declaration\_SAP918302522\_ag\_service  
S



# PRÉFET DE L'INDRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP918302522

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 17 août 2022 par mademoiselle Adeline Gagnon en qualité de Gérante, pour l'organisme "AG SERVICES" dont l'établissement principal est situé 10, allée des Tilleuls 36 370 ST HILAIRE SUR BENAIZE et enregistré sous le N° SAP918302522 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 7 septembre 2022  
Pour le préfet, par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable du pôle adjoint,

Pascal RODEAUX

et de la protection

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-10-05-00006

2022\_10\_05\_déclaration\_SAP531451342\_attard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP531451342**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Le préfet de de l'Indre Châteauroux**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Indre de Châteauroux, le 3 octobre 2022 par monsieur ATTARD Nicolas en qualité de dirigeant, pour l'organisme AT-HOME-SERVICES dont l'établissement principal est situé 85, rue Grande St Paterne, 36 000 ISSOUDUN et enregistré sous le N° SAP531451342 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode prestataire)
- Assistance administrative (mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 5 octobre 2022  
Pour le préfet et par délegation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle adjointe,



*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l'Indre de Châteauroux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES .*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**AT HOME SERVICES**  
Monsieur ATTARD Nicolas  
85, rue Grande St Paterne  
36 000 ISSOUDUN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre  
Cité administrative Bertrand - 36 000 CHATEAUROUX - Tél : 02 54 53 80 80  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-10-05-00005

2022\_10\_05\_déclaration\_SAP918907817\_casse



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP918907817**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Le préfet de de l' Indre Châteauroux**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l' Indre de Châteauroux , le 21 septembre 2022 par madame CASSE ALIDA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Clean-home dont l'établissement principal est situé 23, rue du 8 MAI 1945 36 120 ARDENTES et enregistré sous le N° SAP918907817 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 5 octobre 2022  
Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle adjointe,  
cité administrative,  
Bertrand  
Pascal RUDEAU  
CHATEAUROUX  
et de la protection des populations

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l'Indre de Châteauroux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**CLEAN HOME**  
**Mme CASSE Alida**  
**23, rue du 8 mai 1945**  
**36 120 ARDENNES**

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre**  
**Cité administrative Bertrand - 36 000 CHATEAUROUX - Tél : 02 54 53 80 60**  
**[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)**

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-10-05-00007

2022\_10\_05\_déclaration\_SAP919359430\_fée\_chi  
ffonnette



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919359430**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Le préfet de de l' Indre Châteauroux**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l' Indre de Châteauroux , le 3 octobre 2022 par madame Anne-Christine BAROUX en qualité de dirigeant, pour l'organisme FEE CHIFFONETTE dont l'établissement principal est situé 7, place de l'Europe, 36 230 VILLEDIEU SUR INDRE et enregistré sous le N° SAP919359430 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 5 octobre 2022  
Pour le préfet en par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle action

Pascal RUDENROU  
CHATEAUX



*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l' Indre de Châteauroux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES .*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**FEE CHIFFONNETTE**  
**Madame Anne-Christine BAROUX**  
**7, place de l'Europe**  
**36 230 VILLEDIEU SUR INDRE**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre  
Cité administrative Bertrand - 36 000 CHATEAUROUX - Tél : 02 54 53 80 60  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-11-07-00044

2022\_11\_07\_déclaration\_SAP305544702\_espoir\_  
soleil

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP305544702**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 7 novembre 2022 par madame DUMAS Charlotte en qualité de gérant, pour l'organisme "Espoir Soleil" dont l'établissement principal est situé rue de la Taille, 36 360 LUCAY-LE-MALE et enregistré sous le N° SAP305544702 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Téléassistance et visio assistance
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 7 novembre 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de poste adjointe,

cité administrative Bertrand  
Châteauroux  
Pascalle RUDEAUX  
responsable de poste adjointe

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-11-07-00045

2022\_11\_07\_déclaration\_SAP853141349\_chambo  
n



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP853141349**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 7 novembre 2022 par madame CHAMBON Coralie en qualité de gérant, pour l'organisme "Facility doc" dont l'établissement principal est situé 15, rue Mozart, 36 000 Châteauroux et enregistré sous le N° SAP853141349 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 7 novembre 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle adjointe,



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-11-07-00047

2022\_11\_07\_déclaration\_SAP880332721\_poigna  
nt

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880332721**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 7 novembre 2022 par monsieur POIGNANT Jérémie en qualité de gérant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 83, av. du 11 Novembre, 36 500 BUZANCAIS et enregistré sous le N° SAP880332721 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

Petits travaux de jardinage

Travaux de petits bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 7 novembre 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle adjointe



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-11-07-00043

2022\_11\_07\_déclaration\_SAP9055336384\_bodin

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP917534802**

Vu le code du travail et notamment, les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 7 novembre 2022 par monsieur PUECH Sylvain en qualité de gérant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 18, route de Sarzay, 36 400 MONTGIVRAY et enregistré sous le N° SAP917534802 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 7 novembre 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle adjointe,



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-11-07-00046

2022\_11\_07\_déclaration\_SAP917534802\_puech

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880332721**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 7 novembre 2022 par monsieur POIGNANT Jérémie en qualité de gérant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 83, av. du 11 Novembre, 36 500 BUZANCAIS et enregistré sous le N° SAP880332721 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

Petits travaux de jardinage

Travaux de petits bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 7 novembre 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de poste adjointe



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-08-02-00004

SKM\_28722080414135



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP913979696**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 3 juillet 2022 par madame Mélissa Dallemagne en qualité de gérante, pour l'organisme "Mel Issa Multi-Services" dont l'établissement principal est situé 11, Bloux 36 170 LA CHATRE LANGLIN et enregistré sous le N° SAP913979696 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 2 août 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle adjointe,

Pascal RUDEAUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre  
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-08-02-00006

SKM\_28722080414142



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP819528068**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Indre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre 29 juillet 2022 par monsieur Hakim Abdellaziz en qualité de auto entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 141 avenue de Verdun 36000 CHATEAUROUX et enregistré sous le N° SAP819528068 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 3 août 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
Le responsable de pôle adjointe,

Pascale RUDEAUX

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-09-07-00005

SKM\_28722090816543



# PRÉFET DE L'INDRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP917965949

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

### Le préfet de l'Indre

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 13 août 2022 par Monsieur DJINO MATEO en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme "DM coaching" dont l'établissement principal est situé 4, allée des petites brandes 36 120 ARDENTES et enregistré sous le N° SAP917965949 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 7 septembre 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable de pôle adjointe



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre  
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) [www.travail-emploi-solidarites.gouv.fr](http://www.travail-emploi-solidarites.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2022-10-05-00008

SKM\_28722100514420



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910714880**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22; D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Le préfet de de l' Indre Châteauroux**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l' Indre de Châteauroux , le 4 octobre 2022 par monsieur Boris GOSSET en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 11, rue de la Vernelle, 36 600 LA VERNELLE et enregistré sous le N° SAP910714880 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux le 5 octobre 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,  
La responsable adjointe

**Pascal RUDEAUX**  
cité de Châteauroux  
et de la protection des populations

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l' Indre de Châteauroux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES .*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Monsieur Boris GOSSET**  
11, rue de la Vernelle  
36 300 LA VERNELLE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre  
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

36-2022-12-20-00004

ARRETE PREFECTORAL DETERMINANT UNE  
ZONE REGLEMENTEE SUITE A DECLARATION  
IAHP



- VU** l'arrêté ministériel modifié du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 donnant délégation de signature à Viviane Dupuy-Christophe, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-182-DDETSPP du 4 novembre 2022 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Vu** l'arrêté n°2022-224-DDETSPP du 13 décembre 2022 de mise sous surveillance d'un établissement suspect au regard de l'influenza ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-225-DDETSPP du 16 décembre 2022 portant déclaration d'infection d'un élevage par l'influenza hautement pathogène ;

**CONSIDÉRANT** la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (type H5 et sous-type N1) dans une basse-cour au sein du département de l'Indre, confirmée par le rapport d'analyse n° D221200636 émis par le laboratoire INOVALYS Nantes en date du 14 décembre 2022 et par le mail en date du 15/12/2022 18:20 émis par le Laboratoire Laboratoire National de Référence de Ploufragan (ANSES);

**CONSIDÉRANT** que des mesures d'éradication immédiates doivent être prises aussitôt que la maladie est détectée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel de détecter précocement la présence du virus au sein d'autres élevages de volailles afin de prévenir sa propagation entre exploitations ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre,

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Définition**

- Une zone réglementée est définie comme suit :
- une zone de protection comprenant le territoire des communes listées en annexe 1 ;
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées en annexe 2 ;
- une zone réglementée supplémentaire comprenant le territoire des communes listées en annexe 3.

## **Section 1 : Mesures déployées dans la zone réglementée**

Les territoires de la zone réglementée sont soumis aux dispositions suivantes :

### **Article 2 : Recensement**

1° Les responsables d'exploitation à finalité commerciale détenant des volailles ou oiseaux captifs se déclarent auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et contrôle des registres est effectué par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Dans les territoires placés en zone de protection, les exploitations non commerciales de volailles se déclarent auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « Particulier ».

### **Article 3 : Mesures de biosécurité**

1° Dans les exploitations commerciales et non commerciales, les volailles et les oiseaux captifs sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités définies par l'arrêté du 29 septembre 2021 susvisé ;

2° L'accès aux exploitations situées en zone de protection, de surveillance ou en zone réglementée supplémentaire est limité aux seules personnes indispensables à la tenue de l'élevage. Ces personnes mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise de précautions supplémentaires telles que douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation ;

3° Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, centre d'emballage d'œufs, entrepôts ou entreprises de sous-produits animaux, équarrissages, les distributeurs et fabricants d'aliments, centre d'emballage d'œufs ou producteurs d'ovoproduits.

Les tournées impliquant des zones de statuts différents sont organisées de façon à commencer par les zones de risque le plus faible pour s'achever dans les zones de risque le plus élevé ;

4° Les cadavres de volailles sont stockés dans des containers étanches et collectés par l'équarrisseur en respectant les règles de biosécurité.

### **Article 4 : Mesures de surveillance en élevage**

1° Tous les détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs font l'objet de visites vétérinaires dans un délai prescrit par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire ;

2° Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production, telles que décrites dans l'article 5 de l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé, sont immédiatement signalées à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non ;

3° Une surveillance est mise en place au moyen d'autocontrôles dans les exploitations commerciales selon les modalités suivantes :

Autocontrôles réalisés dans les élevages de palmipèdes, à l'exception du gibier à plume et à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs » :

Le détenteur met en place une surveillance hebdomadaire sur les animaux morts et sur l'environnement ; en l'absence de cadavres, les prélèvements ne concernent que l'environnement.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Une fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
Environnement	Chiffonnette poussières sèche dans chaque bâtiment d'animaux vivants	Une fois par semaine	Gène M	Nouveaux prélèvements par écouvillonnage trachéal et cloacal sur 20 animaux

Autocontrôles réalisés dans les élevages de gibier à plume de la famille des anatidés, à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs » :

Le détenteur met en place l'une ou l'autre des surveillances suivantes :  
une surveillance hebdomadaire sur les animaux morts, ou  
une surveillance bimensuelle sur les animaux vivants.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Une fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
<b>OU</b> 30 animaux vivants	Ecouvillon cloacal et trachéal	Tous les 15 jours	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

Autocontrôles réalisés dans les élevages de « reproducteurs » et « futurs reproducteurs » de toutes espèces

Le détenteur met en place une surveillance bihebdomadaire sur cadavres et environnement ainsi qu'une surveillance virologique bimensuelle et une surveillance sérologique mensuelle sur les animaux vivants.

Pour la filière gibier à plume, cette surveillance est mise en place 15 jours avant la ponte.

Echantillonnage	Prélèvement	Pool	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
-----------------	-------------	------	-----------	---------	---------------------

Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Mélange par 5 des écouvillons	Deux fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
<b>ET</b> Environnement	5 chiffonnettes poussières sèche sur chaque bâtiment, sur le matériel d'élevage au contact des animaux, mangeoires, abreuvoirs, lignes de pipettes, parties supérieures des système de distribution	Mélange par 5 des écouvillons	Deux fois par semaine	Gène M	
<b>ET</b> 20 animaux vivants à partir de douze semaines d'âge	Ecouvillon trachéal  Prise de sang	Mélange par 5 des écouvillons	Toutes les 2 semaines  Une fois par mois	Gène M  ELISA ou IDG	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

Une visite du vétérinaire est réalisée dans les élevages placés en zone de protection et hébergeant des reproducteurs en ponte. Des prélèvements et analyses virologique et sérologique sont réalisés sur 20 oiseaux : 20 écouvillons trachéaux et 20 écouvillons cloacaux sont effectués lors de cette visite.

## **Section 2 : Mesures complémentaires pour les exploitations situées dans la zone de protection et la zone de surveillance**

Sans préjudice des dispositions de la section 1, les territoires placés en zone de protection et de surveillance sont soumis, aux mesures suivantes :

### **Article 5 : Mesures concernant les mouvements de volailles et d'oiseaux captifs**

1° Les rassemblements de volailles ou d'autres oiseaux captifs tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits en zone de protection et zone de surveillance ;

2° Les mises en place et les mouvements de sortie d'exploitation de volailles, poussins d'un jour et œufs à couvrir sont interdits en zone de protection et zone de surveillance.

Des dérogations individuelles à ces interdictions peuvent être accordées par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

### **Article 6 : Mesures concernant l'abattage en établissement non agréés (EANA)**

1° L'abattage de volailles ou d'autres oiseaux captifs en EANA est interdit en zone de protection et en zone de surveillance ;

2° Des dérogations individuelles peuvent être accordées pour les EANA situés en zone de surveillance par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

populations à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est négligeable et sous réserve du respect des mesures de biosécurité en élevage ainsi que des mesures suivantes :

Réalisation d'un examen clinique préalable par un vétérinaire sanitaire ;

Si des prélèvements sont prévus avant mouvement des animaux vers un abattoir agréé : ces mêmes prélèvements pour analyse de laboratoire sont réalisés 48h avant le premier abattage ;

Les conclusions de l'examen clinique et des éventuels prélèvements sont favorables.

3° Les mouvements et le transport des viandes et produits contenant des viandes issues d'animaux abattus en EANA et provenant de zone protection et de zone de surveillance sont interdits. Des dérogations concernant les mouvements et le transport des viandes et produits contenant des viandes issues d'animaux abattus en EANA situé en zone de surveillance peuvent être accordées sur le territoire national.

#### **Article 7 : Mesures concernant les mouvements de denrées**

1° Les mouvements et le transport des viandes issues de volailles provenant de zone protection et de zone de surveillance sont interdits;

Des dérogations individuelles à ces interdictions peuvent être accordées par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est négligeable et sous réserve du respect des mesures suivantes :

Tous les mouvements autorisés sont effectués sans déchargement, ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination; en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs ;

Les volailles provenant de zone de protection et zone de surveillance sont abattues séparément des volailles ne provenant pas de ces zones réglementées ou à des moments différents, de préférence en fin de journée de travail le jour de l'arrivée ;

La viande fraîche obtenue est découpée, transportée, stockée et transformée séparément de la viande fraîche obtenue à partir de volailles ne provenant pas de la zone de protection ;

Les viandes et les produits contenant ces viandes obtenues à partir de volailles issues de zone de protection font l'objet d'un marquage spécifique et d'un traitement d'atténuation si nécessaire conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement (UE) n°2020/687 susvisé ;

Les viandes et les produits contenant ces viandes destinées aux échanges intracommunautaire, sont accompagnés d'un certificat zoosanitaire conformément aux disposition de l'article 167 du règlement (UE) n° 2016/429 ;

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

Le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées hors des zones de protection et de surveillance, à condition que les volailles aient été abattus et les viandes découpées, stockées, transformées et transportées séparément de celles de volailles en provenance d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection ;

Le transport des viandes de volailles issues de l'exploitation infectée et des établissements en liens épidémiologiques produites et stockées avant le 13 novembre 2022 ;

Le transport de viandes de volailles ayant subi le traitement approprié conformément à l'annexe VII du règlement délégué (UE) n°2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 susvisé ;

2° Les sorties d'œufs de consommation depuis des exploitations situées en zone de protection et en zone de surveillance sont interdites ;

Des dérogations individuelles à ces interdictions peuvent être accordées par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est négligeable et sous réserve des conditions suivantes :

Tous les mouvements autorisés sont effectués en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs et sans déchargement, ni arrêt (en dehors de ceux prévus par le plan de collecte) jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination ;  
Les mouvements sont autorisés si les œufs sont stockés, transportés et transformés séparément des œufs obtenus à partir de volailles ne provenant pas de la zone de protection ;  
Les établissements du secteur alimentaire appliquent les mesures appropriées définies par les autorités françaises en vue de prévenir la propagation de la maladie.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

Le transport des œufs issus d'exploitations situées hors de la zone de protection et de la zone de surveillance, à condition que les œufs aient été stockés et transportés séparément de ceux de volailles en provenance d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection ;  
Le transport des œufs issus de l'exploitation infectée et des établissements en liens épidémiologiques produits et stockés avant le 13 novembre 2022.

### **Article 8 : Mesures concernant les sous-produits animaux**

1° L'épandage de lisier est interdit.

Les mouvements de lisier sont interdits sauf si le produit est destiné ou à subi une transformation en usine agréée située dans la zone.

L'expédition de ces sous-produits animaux à destination d'une usine agréée pour leur traitement, ou leur entreposage temporaire en vue d'un traitement ultérieur visant à détruire tout virus de l'influenza aviaire éventuellement présent conformément au règlement (CE) n°1069/2009 susvisé, peut être autorisée par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations .

2° Les sous-produits animaux de catégorie 3 issus de volailles de la zone de protection et de la zone de surveillance et abattues en abattoir implanté à l'intérieur de la zone sont exclusivement destinés à un établissement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009 susvisé et qui produit des produits transformés. L'envoi en centre de collecte ou en établissement fabriquant des aliments crus pour animaux familiers est interdit ;

3° L'usage à l'état cru de volailles ou parties de volailles ou de denrées animales issues de volailles provenant de la zone de protection et de la zone de surveillance, pour l'alimentation des animaux familiers et assimilés (y compris en zoo, parc zoologique, fauconnerie,...) et des oiseaux carnivores et/ou nécrophages non détenus, est interdit ;

4° La collecte des plumes est interdite, sauf dérogation individuelle accordées par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en cas de saturation des capacités de stockage, à destination d'une usine autorisée à les transformer.

### **Article 9 : Mesures concernant les activités cynégétiques**

1° Le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau sont interdits, quelle que soit la catégorie du détenteur ;

2° La chasse au gibier d'eau est interdite ;

3° Le mouvement et le lâcher de gibiers à plumes de la famille des phasianidés et anatidés est interdit ;

4° La chasse au gibier à plumes en zone de protection est interdite ;

5° La chasse au gibier à plumes en zone de surveillance est interdite en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ;

6° La cession à titre gratuit ou onéreux des corps du gibier à plumes tués par action de chasse et des viandes et produits qui en sont issus est interdite dans la zone de protection ou de surveillance..

### **Section 3 : Mesures complémentaires pour les exploitations situées dans la zone réglementée supplémentaire**

Sans préjudice des dispositions de la section 1, le territoire placé en zone réglementée supplémentaire est soumis, aux mesures suivantes :

#### **Article 10 : Mesures concernant les mouvements d'animaux**

1° La mise en place de volailles dans les exploitations situées dans la zone réglementée supplémentaire est conditionnée à un audit, avec résultat favorable, de la biosécurité ;

2° Les mouvements de palmipèdes et de gibier à plumes, en provenance d'exploitations commerciales situées dans la zone réglementée supplémentaire, sont conditionnés à la réalisation de contrôles selon les conditions suivantes :

##### a) Mouvements de palmipèdes :

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
20 animaux	Ecouvillonnage cloacal en y incluant le cas échéant les 5 derniers animaux trouvés morts au cours de la dernière semaine	48 h ouvrés avant mouvement	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

##### b) Mouvements de gibier à plume de la famille des phasianidés et anatidés :

Le mouvement de gibier à plume est autorisé par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pour une période maximale d'un mois, sous réserve des conditions suivantes :

- un plan de biosécurité conforme et daté de moins d'un an
- un examen clinique favorable, réalisé par le vétérinaire sanitaire, est requis dans le mois qui précède tout mouvement de gibiers à plumes de la famille des phasianidés et des anatidés ;
- un dépistage virologique des virus influenza aviaires favorable est requis dans les 15 jours précédant tout mouvement de gibiers à plumes de la famille des anatidés.

##### c) Mouvements et utilisation des appelants de gibier d'eau :

Le mouvement des appelants de gibier d'eau est autorisé par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sous réserve des conditions suivantes :

Détenteurs de catégorie 1 :

Transport d'appelants « nomades » inférieur ou égal à 30 appelants par jour et par détenteur et respect des mesures de biosécurité ;

Utilisation d'appelants « nomades » d'un seul détenteur ;

Ne pas avoir de contacts directs entre appelants « résidents » et appelants « nomades ».

Détenteurs des catégories 2 et 3 :

Transport est interdit ;

Utilisation des appelants « résidents », qui sont déjà sur place et ne nécessitent pas de transport, Ne pas avoir de contacts directs entre appelants « résidents » et appelants « nomades ».

#### **Article 11 : Réalisation des autocontrôles**

1° Les prélèvements nécessaires aux autocontrôles sont réalisés, conditionnés et acheminés dans un laboratoire agréé ou reconnu sous la responsabilité du propriétaire des volailles dans les 48h ;

2° La prise en charge des autocontrôles sont à la charge du propriétaire ;

3° Les résultats de ces autocontrôles sont conservés dans le registre d'élevage et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 juin 2000 susvisé, ils sont également archivés par l'organisation de production. Les résultats de ces autocontrôles sont joints à la fiche relative à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) lorsque les animaux sont destinés à l'abattoir.

#### **Section 4 : Dispositions finales**

##### **Article 12 : Levée des mesures**

La zone de protection est levée au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites dans toutes les exploitations détenant des volailles ou oiseaux captifs permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de protection, les communes et les exploitations concernées restent soumis aux mesures de la zone de surveillance jusqu'à la levée de cette dernière.

La zone de surveillance est levée au plus tôt 30 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites, avec résultat favorable, parmi les exploitations de la zone de surveillance permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

La zone réglementée supplémentaire est levée le même jour que la zone de surveillance.

##### **Article 13 : Dispositions pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

##### **Article 14 : Abrogation**

L'arrêté n°2022-224-DDETSPP du 13 décembre 2022 de mise sous surveillance d'un établissement suspect au regard de l'influenza est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°2022-182-DDETSPP du 4 novembre 2022 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

### Article 15 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Limoges, par courrier postal adressé au 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges, ou par voie dématérialisée sur le site <https://www.telerecours.fr/>, sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

### Article 16 : Délai de mise en œuvre

Les dispositions concernant les dépistages de l'influenza aviaire par autocontrôles et figurant à l'article 4 s'appliquent dès que possible et au plus tard 8 jours après la publication du présent arrêté.

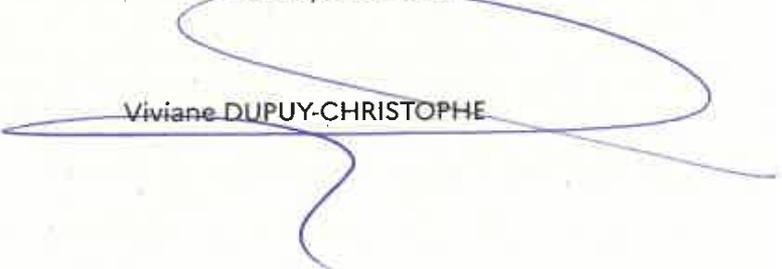
La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Indre et affiché dans les mairies concernées. Il entre en vigueur à la date de publication au RAA.

Les professionnels concernés sont informés par la direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations. Les professionnels concernés informent leurs fournisseurs et/ou clients sans délai de la prise de cet arrêté.

Fait à Châteauroux, le 20 décembre 2022

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
la directrice départementale

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE



ANNEXE 1 : liste des communes situées en zone de protection :

COMMUNE	CODE INSEE	TERRITOIRE
POULAINES	36162	Partie de commune située au Sud de la D960
VALENCAY	36228	Partie de commune située au Sud- Est du Nahon
VICQ-SUR-NAHON	36237	Partie de commune située à l'Est de la D956 et au Nord de la D109

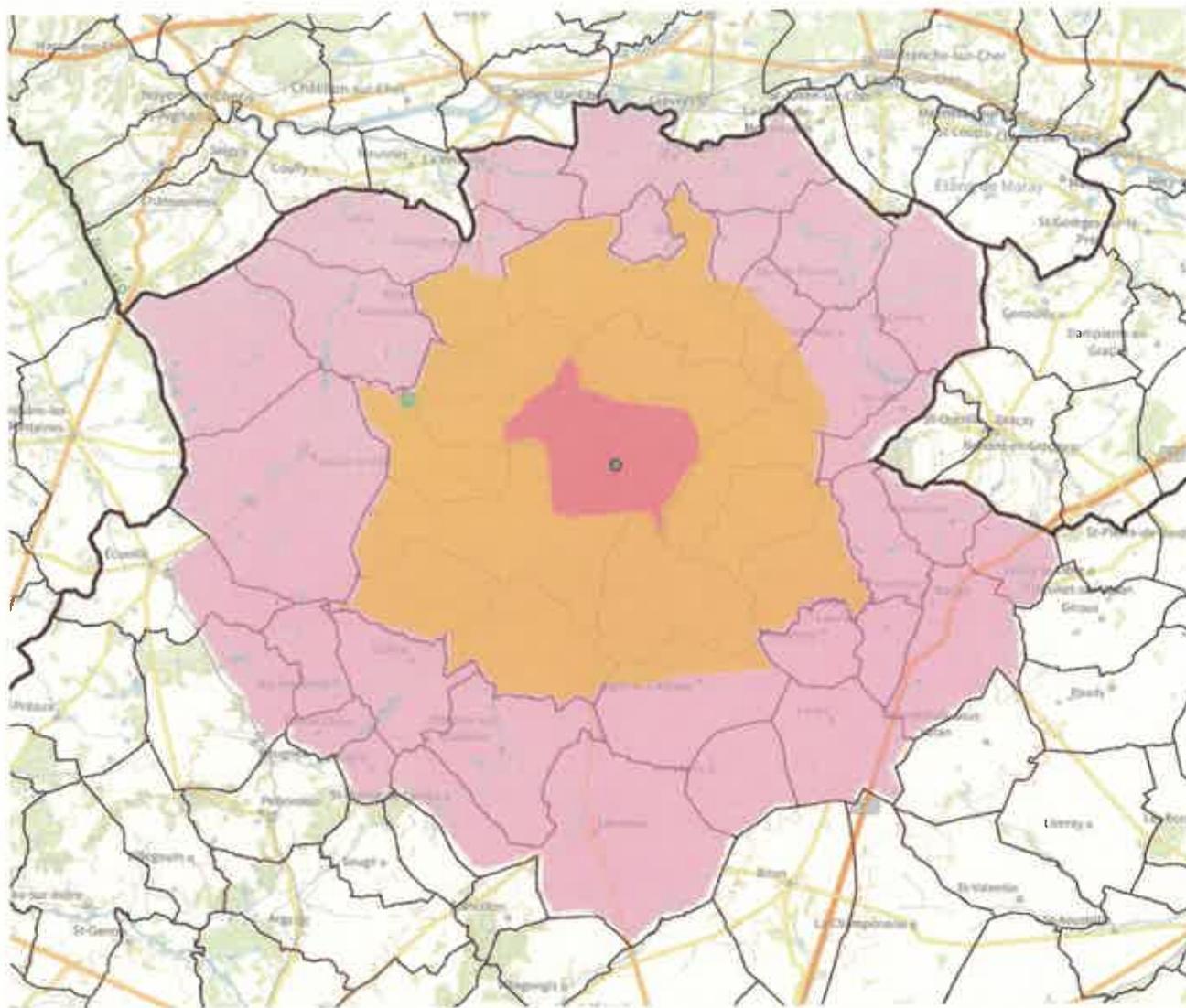
ANNEXE 2 : liste des communes situées en zone de surveillance :

COMMUNE	CODE INSEE	TERRITOIRE
AIZE	36002	Toute la commune
BAGNEUX	36011	Partie de commune située à l'Ouest de la D25
BAUDRES	36013	Toute la commune
BOUGES-LE-CHATEAU	36023	Partie de commune située au Nord de la D2 , puis de la D34A
BUXEUIL	36029	Toute la commune
FONTGUENAND	36077	Partie de commune située au Sud de la D52
GUILLY	36085	Toute la commune
LANGE	36092	Toute la commune
POULAINES	36162	Partie de commune située au Nord de D960
ROUVRES LES BOIS	36175	Toute la commune
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	36185	Partie de commune située au Sud-Ouest de D25
SEMBLECAY	36217	Partie de commune située au Sud de D25
VALENCAY	36228	Partie de commune située au Nord-Ouest du Nahon
VAL-FOUZON	36229	Toute la commune
VEUIL	36235	Toute la commune
VICQ-SUR-NAHON	36237	Partie de commune située à l'Ouest de la D956 et au Sud de la D109

ANNEXE 3 : liste des communes situées en zone réglementée supplémentaire :

COMMUNE	CODE INSEE	TERRITOIRE
ANJOUIN	36004	Toute la commune
BAGNEUX	36011	Partie de commune à l'Est de D25
BOUGES-LE-CHATEAU	36023	Partie de commune au Sud de D2 puis de D34A

BRETAGNE	36024	Toute la commune
CHABRIS	36034	Toute la commune
LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	36041	Toute la commune
DUN-LE-POELIER	36068	Toute la commune
ECUEILLE	36069	Partie de la commune au Sud de D13et à l'Est de D8
FONTENAY	36075	Toute la commune
FONTGUENAND	36077	Partie de commune au Nord de la D52
FREDILLE	36080	Toute la commune
GEHEE	36082	Toute la commune
HEUGNES	36086	Partie de commune à l'Est de la voie ferrée
JEU-MALOCHES	36090	Toute la commune
LEVROUX	36093	Toute la commune
LINIEZ	36097	Toute la commune
LUCAY-LE-MALE	36103	Toute la commune
LYE	36107	Toute la commune
MENETOU-SUR-NAHON	36115	Toute la commune
MEUNET-SUR-VATAN	36122	Toute la commune
MOULINS-SUR-CEPHONS	36135	Toute la commune
ORVILLE	36147	Toute la commune
REBOURSIN	36170	Toute la commune
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	36185	Partie de commune au Nord Est de la D25
SAINT-FLORENTIN	36191	Toute la commune
SELLES-SUR-NAHON	36216	Toute la commune
SEMBLECAY	36217	Partie de commune au Nord de D25
VATAN	36230	Toute la commune
LA VERNELLE	36233	Toute la commune
VEUIL	36235	Toute la commune
VILLEN'TROIS FAVEROLLES EN BERRY	36244	Toute la commune



**Zone de protection**



**Zone de surveillance**



**Zone réglementée  
supplémentaire**



Direction Départementale des Territoires

36-2022-12-21-00003

Arrête fixant la composition du comité social  
d administration et de sa formation spécialisée,  
de la direction départementale des territoires de  
l Indre



Arrête fixant la composition du comité social d'administration et de sa formation spécialisée, de la direction départementale des territoires de l'Indre du **21 DEC. 2022**

Le directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête:

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, et de sa formation spécialisée, les organisations syndicales suivantes :

Structure	Comité social		Formation spécialisée	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
UFSE - CGT	2	2	2	2
Force ouvrière	1	1	1	1
UNSA	1	1	1	1

## Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Ce délai **expire** le 20 janvier 2023 inclus.

La Directrice Départementale des Territoires  
adjointe,



Hélène BURGAUD-TOCCHET

Direction Départementale des Territoires

36-2022-12-20-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la direction départementale des  
territoires



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale des Territoires

## ARRÊTÉ n° 36-2022-12-20-00001 du 20 décembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires

### Le directeur départemental des territoires

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté n° 36-2021-01-14-004 du 14 Janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre et sa modification de septembre 2021 ;

### ARRÊTE

**Article 1er** – Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur départemental des territoires de l'Indre, en cas d'absence ou d'empêchement, les actes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 et sa modification de septembre 2021 à :

**1.1** – Madame la directrice départementale des territoires adjointe :

Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET  
Attachée d'administration hors classe de l'État

**1.2** – Monsieur le chargé du suivi du contentieux, du pilotage des projets inter-services et complexes

Monsieur Christophe BRISSON  
Attaché d'administration de l'État

**Article 2** – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, et selon les modalités définies en annexe :

**2.1** – Madame et messieurs les chefs de service & madame et messieurs les chefs de service adjoints

Monsieur Antoine COLIN  
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts  
Chef du service planification risques eau nature (SPREN),  
cadre d'astreinte

Madame Catherine DUFFOURG  
Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement  
Cheffe du service d'appui aux territoires ruraux (SATR),  
cadre d'astreinte

Monsieur Nicolas DELONCLE  
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État  
Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)  
Cadre d'astreinte

Monsieur Hasan KAZ  
Ingénieur des travaux publics de l'État  
Chef du service habitat et construction (SHC),  
cadre d'astreinte

Monsieur Sylvain BUJEON  
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
Adjoint à la Cheffe du SATR,  
cadre d'astreinte

Madame Valerie GARCIA-HANNEQUART  
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat  
Adjointe au chef du SPREN,  
cadre d'astreinte

Madame Émilie MICHEL  
Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement  
Adjointe au chef du SATTE et chargé de mission énergies renouvelables

## 2.2 – Mesdames et messieurs les responsables d'unité et cadres intermédiaires :

### SHC :

Madame Hélène JOURDAIN  
Attachée d'administration de l'État  
SHC / unité qualité de la construction

Monsieur Josué PLOQUET (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023)  
Ingénieur des mines  
SHC/unité habitat logement

### SATTE :

Monsieur François BOITIER  
Attaché d'administration de l'État  
SATTE / unité application du droit des sols

Monsieur Maxime GOURRU  
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
SATTE / unité connaissance et conseil aux territoires

### SPREN :

Monsieur Grégory ANGLIO  
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
SPREN/ unité nature

Monsieur Laurent BANCHEREAU  
Ingénieur des travaux publics de l'État  
SPREN/ unité eau

Monsieur Rémy LEQUIPPE  
Ingénieur des travaux publics de l'État  
SPREN/ unité risques  
cadre d'astreinte

Monsieur Jean-Paul SABATIER  
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle  
SPREN/ unité risques / pôle prévention des risques  
cadre d'astreinte

SATR :

Monsieur Etienne TISSIER  
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
SATR/ unité agro-environnement – forêt - chasse

Monsieur Philippe COLIN  
Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement  
SATR/ unité aides directes et contrôles

**Article 3** - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

**Article 4** – L'arrêté n° 36-2022-09-13-00001 du 13 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre enregistré au recueil des actes administratifs est abrogé.

**Article 5** – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires



Rik VANDERERVEN

**ANNEXE**

**Actes pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature**

<b>AGENTS DE LA D.D.T.</b>		<b>ACTES POUVANT ETRE SIGNÉS SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral du 5 août 2021</b>
<b>FONCTIONS</b>	<b>SERVICE / UNITE</b>	
Chefs de service et leur adjoint	SATTE	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2. 2a1 (sauf transports exceptionnels de 3ème catégorie), 2a2, 2a4, 2a5. 5a1 à 5a4 et 5b1, 7a1. et ensemble des actes des chapitres VI
	SPREN	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 1c3, 2a3, 2a4, 2a5 et ensemble des actes des chapitres III et IX 10c1, 10c2, 10c3, 10c4
	SHC	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 7a1 et ensemble des actes du chapitre IV
	SATR	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 5c1, 5c2, 7a1, et ensemble des actes des chapitres VIII et XI 10a1 à 10a7, 10b1 à 10b14
Responsables d'unité ou cadres intermédiaires	SPREN/RISQUES	2a3, 2a4, 2a5
	SPREN/EAU	3a2, 3a3, 3a4, 3a7, 3a10, 3a17, 3a18, 3a21
	SPREN/NATURE	9a5 (inventaires piscicoles), 9a9 (concours de pêche), 10c3 (autorisation R412-1 transport détention temporaire d'espèces non domestiques)
	SATTE/APPLICATION DU DROIT DES SOLS	1c1, 1c2, 5a1 à 5a4 et 5b1
	SHC/QUALITE CONSTRUCTION	4b1, 4b2, 4b3 7a1 – dans la limite de 50 000 €
	SHC/VILLE HABITAT LOGEMENT	4a1
	SATR/AGRO ENVIRONNEMENT FORET CHASSE	10b2 à 10b8 et 10b14

Direction Départementale des Territoires

36-2022-12-20-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire aux agents de la direction  
départementale des territoires



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale des Territoires

**ARRÊTÉ n° 36-2022-12-20-00002 du 20 décembre 2022**  
portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  
aux agents de la direction départementale des territoires

**Le directeur départemental des territoires**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 36-2021-01-14-004 du 14 Janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-02-00005 du 2 août 2021 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET, directrice départementale des territoires adjointe, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Monsieur Rik VANDERERVEN par l'arrêté préfectoral du n° 36-2021-08-02-00005 du 2 août 2021.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- et émission des ordres de payer et des titres de recette ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Nicolas DELONCLE Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)	135 action 7
Monsieur Hasan KAZ Ingénieur des travaux publics de l'État Chef du service habitat construction (SHC)	135 actions 1, 2, 3 et 4
Madame Catherine DUFFOURG Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR)	149 - 154 206 - 362
Monsieur Antoine COLIN Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Chef du service planification risques eau nature (SPREN)	181

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- et émission des ordres de payer et des titres de recette ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service d'affectation :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Philippe COLIN Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement SATR / chef de l'unité aides directes et contrôles	149 - 154 206
Monsieur Maxime GOURRU Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement SATTE / chef de l'unité connaissance et conseil aux territoires	135 action 7
Monsieur Rémy LEQUIPPE Ingénieur des travaux publics de l'État SPREN/ unité risques	181

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

**Article 4 :** Les licences Chorus ADS, sur les fonctions de gestionnaire / responsable de recettes, sont attribuées à : - Sylvie LAFOND ;  
- Sophie BEAUJEAN.

Les profils sur Chorus GALION sont attribués à : Hasan KAZ, Josué PLOQUET (à compter du 1er janvier 2023), Patrick MORVAN et Aurélien LEFEBVRE en tant qu'administrateurs, valideurs et instructeurs locaux sur le BOP 135

Les profils sur Chorus Formulaire sont attribués à : Sarah NUNES LOUREIRO qui est habilitée à procéder à la saisie des besoins pour le BOP 181

**Article 5 :** En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

**Article 6 :** L'arrêté n° 36-2022-13-00002 du 13 septembre 2022 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

**Article 7 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires



Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2022-12-20-00003

Décision portant délégation de signature pour  
l'instruction des actes d'urbanisme, pour  
l'instruction des actes de la fiscalité de  
l'urbanisme et de l'aménagement



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale des Territoires**

Décision n° 36-2022-12-20-00003 du 20 décembre 2022  
portant délégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme,  
pour l'instruction des actes de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement

## **Le directeur départemental des territoires,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, R 331-1 et suivants relatif à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité et R 620-1 autorisant le DDT à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivant relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

**VU** l'article 1585-A ancien du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Locale d'Équipement,

**VU** l'article 1599-B ancien du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

**VU** l'article L 142-2 ancien du Code de l'Urbanisme relatif à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles,

**VU** l'article L 255-A du livre des procédures fiscales relatif aux modalités d'assiette, de liquidation et de recouvrement des taxes d'urbanisme,

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021,

## **DECIDE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DELONCLE, chef de Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique (SATTE) et Madame Émilie MICHEL, adjointe au chef du SATTE, pour signer, les actes mentionnés ci-après :

I – Instruction des actes d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 et à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme :

- Les lettres de notification de pièces manquantes
- Les lettres de majoration et prolongation du délai d'instruction

II – Fiscalité de l'urbanisme : titres de recettes relatifs à la taxation, au dégrèvement et au transfert des taxes d'urbanisme :

- Taxe Locale d'Équipement
- Taxe Départementale pour le financement du C.A.U.E.
- Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles

Cité administrative, Bd George Sand - CS 60616 - 36020 Châteauroux Cedex - Tél : 02 54 53 20 36 – ddt@indre.gouv.fr

III – Fiscalité de l'aménagement et de l'archéologie préventive : actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- Taxe d'aménagement
- Versement pour sous-densité
- Redevance d'archéologie préventive

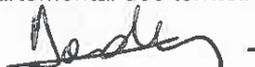
**Article 2** : Les agents suivants peuvent bénéficier des délégations de signature dans le cadre de leurs attributions ou à titre d'intérimaire suivant la codification définie ci-après :

DOMAINE	SERVICE	NOMS
<b>I : Instructions des actes d'urbanisme</b>	- les responsables et instructeurs en urbanisme pour l'ensemble du département (SATTE/unité application du droit des sols)	François BOITIER Sylvie LAFOND Catherine LECLERC Nicole DESAIX Valérie BIGOT Stéphane MERVEILLE
<b>II : Fiscalité de l'urbanisme</b>	- Responsable de l'unité application droit des sols (SATTE/unité application du droit des sols)	François BOITIER Sylvie LAFOND Sophie Beaujean
<b>III : Fiscalité de l'aménagement et de l'archéologie préventive</b>	- Responsable de l'unité application droit des sols (SATTE/unité application du droit des sols)	François BOITIER Sylvie LAFOND Sophie Beaujean

**Article 3** : La décision N° 36-2022-09-13-00003 du 13 septembre 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DDT de l'Indre en matière d'instruction des actes d'urbanisme, de fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement, est abrogée.

**Article 4** : Monsieur Nicolas DELONCLE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires

  
Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2022-12-14-00008

SKM\_C300i22122018440



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des Territoires**

**ARRÊTÉ du 14 décembre 2022 n°36-2022-12-14-00008  
portant nomination d'un commissaire enquêteur  
en vue de procéder à une enquête publique  
sur le projet de suppression d'un passage à niveau  
de la ligne SNCF N°590000 Les Aubrais à Montauban  
sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille (PN 176)**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32 ;

**Vu** la demande du 5 décembre 2022 de la SNCF RÉSEAU, Agence Projet Centre Val de Loire à Tours (37042), sollicitant la suppression du passage à niveau (PN n° 76) situé sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille de la ligne n° 590000 Les Aubrais à Montauban, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023 ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Monsieur Hubert Jouot, Vice-Amiral, 2<sup>ème</sup> section, est nommé commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 3** : Le commissaire enquêteur a droit à une indemnité, à la charge du demandeur de l'enquête publique (SNCF), qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission.

**Article 4 :** Le montant des frais sera calculé sur justificatifs transmis par le commissaire enquêteur à M. le préfet (direction départementale des territoires). Le montant de l'indemnité sera fixé par un arrêté préfectoral et notifié au commissaire enquêteur ainsi qu'au demandeur de l'enquête publique (SNCF).

Le demandeur de l'enquête publique (SNCF) versera sans délai au commissaire enquêteur le montant de l'indemnité arrêté.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à M. Hubert Jouot, commissaire enquêteur. Une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de Saint-Aoustrille et au demandeur de l'enquête publique (SNCF).

85 —  

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-I et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. Le Préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 Châteauroux Cedex;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cour Vergnaud, 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires

36-2022-12-15-00004

SKM\_C300i22122019260



**ARRÊTÉ du 15 décembre 2022 n°36-2022-12-15-00004  
portant ouverture d'une enquête publique  
sur le projet de suppression d'un passage à niveau  
de la ligne SNCF N°590000 Les Aubrais à Montauban  
sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille (PN 176)**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

**Vu** la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32 ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** la fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1996, classant en troisième catégorie le PN 176 sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille de la ligne n° 590000 Les Aubrais à Montauban ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°36-2022-12-14-00008 du 14 décembre 2022 désignant monsieur Hubert Jouot en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 établissant la liste départementale des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2022 ;

**Vu** le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la demande en date du 5 décembre 2022 de la SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin à Limoges (87100), sollicitant la suppression d'un passage à niveau (PN n° 176) situé sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille de la ligne n°590000 Les Aubrais à Montauban, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

**Vu** le dossier constitué à cet effet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Indre et son modificatif en date du 2 septembre 2021 ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Considérant** que SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin, estime que la suppression de ce passage à niveau vise à améliorer la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre ;

### **ARRÊTE**

#### **Article premier** : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet présenté par SNCF RESEAU, relatif à la suppression d'un passage à niveau de la ligne n° 590000 Les Aubrais à Montauban sur le territoire de la commune suivante :

- Saint-Aoustrille : PN 176 situé au point kilométrique 239+432

Cette enquête publique se déroulera **du vendredi 6 janvier (9h00) au mardi 24 janvier 2023 (17h30), soit 19 jours consécutifs.**

L'enquête se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

#### **Article 2** : Commissaire enquêteur - permanences

Monsieur Hubert Jouot est nommé commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée à l'article premier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de :

- Saint-Aoustrille : vendredi 6 janvier 2023 de 9h00 à 12h00  
mardi 24 janvier 2023 de 14h30 à 17h30

#### **Article 3** : Ouverture de registre d'enquête

Un registre d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique arrêtée à l'article 1, à la mairie de :

- Saint-Aoustrille, 1 place des Tilleuls, 36100 Saint-Aoustrille

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique arrêtée de l'article 1, à la mairie de :

- Saint-Aoustrille (siège de l'enquête) 1 place des Tilleuls, 36100 Saint-Aoustrille

En dehors des jours et heures des permanences précisés à l'article 2, le public pourra consulter et prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public, à savoir :

- Saint-Aoustrille : lundi et mardi de 14h00 à 17h30  
jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera ouvert par l'autorité organisatrice de l'enquête publique, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

#### **Article 4 : Observations du public**

Les observations écrites sur le projet pourront être adressées ou déposées pendant la durée de l'enquête :

- sur les registres mis à la disposition à la mairie de Saint-Aoustrille
- sous pli cacheté à l'attention personnelle du commissaire enquêteur (à l'attention de M. le commissaire enquêteur - enquête publique relative à la suppression d'un passage à niveau mairie de Saint-Aoustrille, 1 place des Tilleuls, 36100 Saint-Aoustrille.
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-mdd@indre.gouv.fr

Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

#### **Article 5 : Mesures de publicité**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché dans chaque mairie, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché sur les panneaux habituels destinés à l'information du public mais également de façon à être visibles en dehors des heures d'ouverture de la mairie. L'avis sera également affiché par SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin sur les lieux aux deux extrémités du passage à niveaux, objet de l'enquête publique, sous la forme d'une fiche de format A3 en lettres noires sur fond jaune.

La mairie de la commune concernée transmettra par courrier au commissaire enquêteur, avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites ci-dessus. Ce certificat sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, l'avis précité sera publié en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de l'Indre, huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal « La Nouvelle République » et dans le journal « L'Echo du Berry », éditions de l'Indre.

L'avis d'ouverture d'enquête, le dossier technique ainsi que le présent arrêté seront consultables :

- sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre  
<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>
- sur support papier, à la Direction Départementale des Territoires – Cité administrative Bâtiment B – 36000 CHATEAUROUX - du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 58.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

A l'expiration de l'enquête, les registres, les dossiers d'enquête et le cas échéant, les documents annexés par le commissaire enquêteur seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui en prendra possession afin de rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Après examen de l'ensemble des pièces recueillies et audition de toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport de déroulement de l'enquête publique et rédigera ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra à M. le Préfet de l'Indre (direction départementale des territoires, bd George Sand, 36000 Châteauroux) dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête fixée à l'article premier, son rapport et ses conclusions accompagné de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête en mairie de Saint-Aoustrille, des registres et des pièces

annexées. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de chaque commune concernée et à la préfecture de l'Indre (services de la direction départementale des territoires) pendant un an.

**Article 7 :** Attestation préfectorale

Le préfet (services de la direction départementale des territoires) dressera un procès verbal attestant que les opérations prévues à l'article 6 sont terminées.

**Article 8 :** Responsable du projet

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M.Pascal Jordan SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin à Limoges (87100) (mail: [pascal.jordan@reseau.sncf.fr](mailto:pascal.jordan@reseau.sncf.fr), Tél. : +33 (0)9 71 92 37 15 (44 06 15) - Mobile : +33 (0)6 75 25 61 77.

**Article 9 :** Frais de l'enquête

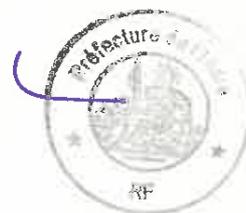
L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

**Article 10 :** Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur de la SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin, le maire de la commune de Saint-Aoustrille et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

83

—



Stéphane BREDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire des Alliés - CS80583 - 36019 Châteauroux Cedex

- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau 75008 Paris Cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cour Vergnaud, 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires

36-2022-12-19-00006

Arrêté portant autorisation de dépose de nids de  
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)  
au nom de Réseau de Transport Électricité (RTE)  
Ligne Marmagne - Paudy



**ARRÊTÉ n°  
portant autorisation de dépose de nids de Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)  
au nom de Réseau de Transport Électricité (RTE) – Ligne Marmagne - Paudy**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 à R.411-14 et R. 412-11 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 modifié portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-09-13-0001 du 13 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT ;

Vu la demande dérogatoire reçue en date du 18 août 2022 sollicitée par RTE (Réseau de Transport d'Électricité) ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre – Val de Loire) reçu en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations, objet de la présente dérogation, et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la qualification des demandeurs et que les objectifs scientifiques poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité des bénéficiaires**

Le bénéficiaire de la dérogation est RTE (Réseau de Transport d'Électricité) dont le siège est situé 6 Rue Kepler – 44240 La Chapelle-sur-Erdre.

### **Article 2 : Espèces objets de la dérogation**

L'entreprise mentionnée à l'article 1 est autorisée à déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos ainsi qu'à la perturbation intentionnelle de l'espèce suivante :

Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*).

### **Article 3 : Finalité de la dérogation**

Dans le cadre de l'entretien et de la sécurisation des lignes à haute tension, RTE est autorisé :

- à déposer les nids de Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) construits sur des pylônes électriques ;
- à supprimer les ébauches de nids.

### **Article 4 : Période d'intervention**

Les interventions sur les nids auront lieu hors de la période de nidification soit du 1<sup>er</sup> septembre *ou* 31 janvier.

### **Article 5 : Durée de la dérogation et territoires concernés**

L'autorisation est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au et jusqu'au 31 décembre 2025 sur tout le territoire de la commune de Reuilly dans le cadre des travaux sur la ligne Marmagne – Paudy.

### **Article 6 : Mesures compensatoires**

Les nids de Faucon crécerelle seront systématiquement remplacés par des nichoirs adaptés à l'espèce à raison d'un radio de un pour un.

### **Article 7 : Compte-rendu des opérations et suivi**

Un compte rendu des opérations ainsi que les suivis effectués en 2024 et 2025 seront adressés à :

- à la direction départementale des territoires de l'Indre, Cité Administrative, CS 60616, 36020 CHATEAUROUX CEDEX ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire)

#### Article 8 : Contrôle

En cas de contrôle, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter l'autorisation.

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L.171-1, L.172-1 et L. 415-3 du Code de l'environnement.

#### Article 9 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible des mesures prévues par les articles L.171-6 et suivants du Code de l'environnement ainsi que des sanctions prévues par l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

#### Article 10 : Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

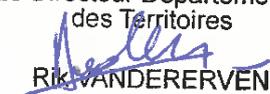
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ils n'ont pas d'effet suspensif.

#### Article 11 : Application

La Secrétaire Générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, les agents du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera notifiée à RTE et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire.

Le Directeur Départemental  
des Territoires

  
Rik VANDERERVEN



Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2022-12-20-00005

Décision de fin de délégation de signature pour  
M. ROZAIN

**DECISION FIN DE DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2022/57**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination de M. Vincent ROZAIN, directeur-adjoint aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D.S. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2020/9 ter du 2 mars 2020 portant délégation de signature à M. Vincent ROZAIN directeur-adjoint en charge des systèmes d'information et du parcours patient ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 7 septembre 2022 portant affectation de M. Vincent ROZAIN, directeur d'hôpital (hors classe) au centre hospitalier d'Esquirol à LIMOGES, au C.H. « La Valette » à SAINT VAURY et à l'E.H.P.A.D. « La Chapelaude » à LA CHAPELLE-TAILLEFERT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D.S. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

## **DÉCIDE**

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est mis fin à la délégation de signature de M. Vincent ROZAIN, directeur-adjoint en charge des systèmes d'information et du parcours patient au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

### Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

### Article 3

Cette décision sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

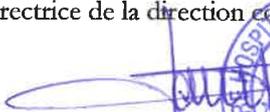
Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CHATEAUROUX, le 20 décembre 2022

La directrice de la direction commune

  
Evelyne POUPEL



Maison Centrale de St Maur

36-2022-12-16-00002

délégations signatures MC St MAUR du  
16-12-2022



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON**

**Maison Centrale de Saint-Maur**

**À Saint Maur, le 16 /12/2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date 28/08/2021 nommant **Madame Estelle PERZ** en qualité de cheffe d'établissement de la Maison Centrale de de Saint-Maur.

**Madame Estelle PERZ**, chef d'établissement de la Maison Centrale de Saint-Maur.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Régis LAVOUX**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Steve SURSIN**, directeur des services pénitentiaires à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3:** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Alexandra LAMBERT-GIMEY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4:** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Françoise RAJI**, attachée d'administration de l'État, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5:** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sonia ROYER**, CSP, cheffe de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier LAFFONT**, capitaine, adjoint à la cheffe de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc ZAUG**, commandant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Arnaud BABIN**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Cyril DESQUINS**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Romuald DUMONT**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane DUPUY**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jacques ETIENNE**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sylvain LETERME**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Laurent RUAMPS**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic SORIA**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16:** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Roseline SURSIN**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre VIRGO**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18:** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire DASSONVILLE**, lieutenant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane RENAULT**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrice VERGT**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane VALENTIN**, major, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane BOULBES**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier CELESTINE**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric CHAUVET**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Cédric DAULON**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal DELAVEAU**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Thomas DESABRES**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Félix DOUGLAS**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Grégory GAYRAUD**, premier surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30:** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Simmdy MANCO**, première surveillante, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Cédric MICHAUD**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Dimitri POUZEAUD**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Arsène RASAMOEL**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34:** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy RAULT**, première surveillante, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur David TREMBLAIS**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36:** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,

Estelle PERZ

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes**

**Usage de caméras individuelles**

Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions relatives à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique)

**Autorisation d'utiliser et d'accéder aux données :**

**LES OFFICIERS**

ROYER Sonia  
BABIN Arnaud  
DASSONVILLE Claire  
DESQUINS Cyril  
DUMONT Romuald  
DUPUY Stéphane  
ETIENNE Jacques  
LAFFONT Olivier  
LETERME Sylvain  
RENAULT Stéphane  
RUAMPS Laurent  
SORIA Ludovic  
SURSIN Roseline  
VERGT Patrice  
VIRGO Jean-Pierre  
ZAUG Jean-Marc

**Autorisation d'utiliser:**

**LES GRADÉS :**

BOULBES Stéphane  
CELESTINE Olivier  
CHAUVET Frédéric  
DAULON cédric  
DELAVEAU Pascal

DESABRES Thomas  
DOUGLAS Félix  
GAYRAUD Grégory  
MANCO Simmy  
MICHAUD Cédric  
POUZEAUD Dimitri  
RASAMOEL Arsène  
RAULT Peggy  
TREMBLAIS David  
VALENTIN Stéphane

**L'ÉQUIPE LOCALE DE SÉCURITÉ PÉNITENTIAIRE :**

ALECTON Diony  
ANTRASSIAN Sylvia  
BARATS Alexandre  
BARITEAU Frédéric  
BOILLY Olivier  
BOUCHER Olivier  
GIMENEZ Sébastien  
MOREAU Pierre-Emmanuel  
VIRGINIE Olivier

**LES PARLOIRS :**

ABSTACK Hassan  
CORTHIER Julien  
DELCOURT Eric  
SAMIR Ahmed  
VALTON Fabrice

**LE QUARTIER D'ISOLEMENT / DISCIPLINAIRE :**

BANSE Lionel  
CLEMENT Estelle  
DONGAL Yann  
FOSTIN Ettore  
THOMAS Pascal  
JOUSSEAUME Ralison  
LAZARZ Alexandre  
GRONDIN Cédric  
MAGRIT Damien  
NATUA Heimeta  
RAMALIGOM Judicaël  
LOQUET Franck

**UNITÉ SANITAIRE :**

RABILLE Serge  
FERRIER Frédéric  
POITEVIN Denis

**LES ATELIERS :**

BANCHEREAU Sébastien  
BARATEAU Thierry  
BAUDRY Christophe  
BOUCHER David  
CUCHERAT Lionel  
DUMONT Samuel  
JALABERT Laurent  
LAURIN Franck  
LEFEBVRE David  
MANSOIS Marc  
MAQUIN Francis  
MITON Laurent  
PEREIRA Emmanuel  
RABILLE Serge  
RENAUD Jean-Philippe  
SIGNORET Thierry  
ROUSSEAU Christophe  
VARONA GOMEZ Tatiana

**LE QUARTIER SOCIOCULTUREL**

LEMUS Loïc  
MARTINAT Frédéric

Saint-Maur, le 16/12/2022

La cheffe d'établissement

Estelle PERZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Estelle PERZ', written over the printed name.



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

**Déléataires possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : Chef de détention, adjoint au Chef de détention**
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 5 : majors et 1ers surveillants**

	Articles	1	2	3	4	5
<b>Décisions concernées</b>						
<b>Visites de l'établissement</b>						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans	L. 211-4	X	X	X	X	



Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X	
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +						
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		X	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X	X	X

<b>Isolement</b>									
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>									
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un	R. 332-3	X	X	X	X	X	X	X	X

permis permanent de visite									
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X					
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X					
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X					
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X					
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X					
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Achats</b>									
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine									
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X					
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X					
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>									
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	X	X	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X	X	X	X	X

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	X	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-	X	X	X	X	X

	14 (pour les condamnés)					
<b>Entrée et sortie d'objets</b>						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X	X
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X	X

Travail pénitentiaire (*officiers ATF uniquement)								*
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X	X	X	X*
Classement / affectation								
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X	X	X*
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X	X	X*
Suspension de l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X	X	X*
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X	X	X*
Contrat d'emploi pénitentiaire								
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11						
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X	X	X	X	X	X*
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X	X	X	X*

Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X	X*
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	X	X*
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	X	X*
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X	X	X*
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	X	X*
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>						
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X	X	X*
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X*
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X*
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X*
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	X	X*
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	X	X*

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72	X	X	X	X	X*
<p>Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p>	D. 412-73	X	X	X	X	X*
<p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>						
<p><i>Contrat d'implantation</i></p>						
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	R. 412-78	X	X	X	X	X*
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	X	X*
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	R. 412-82	X	X	X	X	X*

<b>Administratif</b>								
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	X			
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>								
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X			
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X			X
<b>Gestion des greffes</b>								
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	X			
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	X			

l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée						
<b>Régie des comptes nominatifs</b>						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X		
<b>Ressources humaines</b>						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X		X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X		X
<b>GENESIS</b>						
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X		X

Préfecture de l'Indre

36-2022-12-14-00007

arrêté portant création d'un jury en vue de  
procéder à l'évaluation de certification des  
candidats à l'unité d'enseignement "pédagogie  
appliquée à l'emploi de formateur aux premiers  
secours"



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services du cabinet**

**ARRETE N°**

**du 14 décembre 2022**

portant création d'un jury en vue de procéder à l'évaluation de certification des candidats  
à l'unité d'enseignement  
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

**LE PRÉFET,**

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu le certificat de condition d'exercice délivré le 25 mars 2020 à la 12<sup>ème</sup> Base de Soutien du Matériel (12<sup>ème</sup> BSMAT) de Neuvy Pailloux

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC-1711 B 17 délivrée le 22 novembre 2017 au centre de formation opérationnelle santé de l'école du Val-de Grâce relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Il est constitué un jury en vue de procéder à l'évaluation de certification des candidats à la formation « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours », qui se réunira le lundi 16 janvier 2023 à partir de 14 h 30 dans les locaux de la SNSM situés à la 12<sup>ème</sup> Base de Soutien du Matériel, quartier Ingénieur Maréchal, route du camp, bâtiment n°46, 1<sup>er</sup> étage salle de cours de la cellule secourisme – 36100 Neuvy-Pailloux.

**ARTICLE 2** – La composition du jury est la suivante :

### Membres titulaires

#### Président :

- M. Guillaume POISSON 12<sup>ème</sup> Base de Soutien du Matériel 36100 Neuvy-Pailloux

#### Médecin :

- Docteur Philippe JUSSIAUX Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Indre

#### Formateurs de formateurs :

- Mme. Delphine AUBRET Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Indre

- M. Franck MESSIN Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Indre

- M. Thibault POTHEVIN Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Indre

### Membres suppléants

#### Formateurs de formateurs :

- Mme. Patricia BOUAMAMA Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Indre

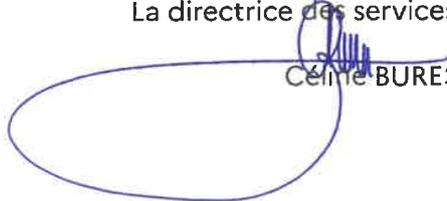
- M. Francis GUYOTON Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Indre

- M. Nicolas MASSICOT Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Indre

**ARTICLE 3** – Le jury ne pourra valablement statuer sur la compétence des candidats qu'au vu de dossiers complets et conformes aux dispositions figurant en annexe 3 – Partie 2, de l'arrêté du 3 septembre 2012. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un ajournement et conduira, de fait, à une décision d'inaptitude du candidat. Cette décision sera notifiée de façon motivée au procès-verbal.

**ARTICLE 4** – La directrice des services du cabinet à la préfecture de l'Indre et le directeur du centre de formation et d'intervention de l'Indre de la société nationale de sauvetage en mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
La directrice des services du cabinet

  
Céline BURES

Préfecture de l'Indre

36-2022-12-14-00009

arrêté portant homologation du "stand finales"  
du CNTS de Déols/Etrechet en qualité  
d'enceinte sportive ouverte au public



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services du cabinet**

**ARRÊTÉ N°** *du 14 décembre 2022*  
**portant homologation du « Stand finales » du CNTS de Déols/Etrechet en qualité  
d'enceinte sportive ouverte au public**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code des sports et notamment les articles L. 312-5 et suivants et R 312-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du travail, notamment son article R 235-4-17 ;

Vu le code forestier, notamment son article R 321-6 ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 42-1 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 ;

Vu le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 93-911 du 27 mars 1993 pris pour l'application de l'article 42-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques ;

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité en date du 13 juillet 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2022 concernant le renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la demande d'homologation du centre technique de la Fédération française de Tir en date du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 18 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 18 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives en date du 29 novembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice du cabinet ;

#### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'enceinte sportive dénommée « Stand finales » du CNTS situé à Déols/Etrechet est homologuée.

Article 2 : l'effectif de l'établissement est fixé à 700 personnes.

Article 3 : l'avis d'homologation est affiché près de l'entrée principale de l'enceinte sportive par son propriétaire.

Article 4 : un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire de l'enceinte sportive.

Article 5 : la Secrétaire Générale, la directrice des services du cabinet, les maires de Déols et Etrechet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

85

—

Stéphane BREDIN





Préfecture de l'Indre

36-2022-12-21-00001

arrêté portant délégation de signature à M.  
Stéphane LERAY, secrétaire général de la région  
académique Centre-Val de Loire, secrétaire  
général de l'académie d'Orléans-Tours



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de  
l'Éducation Nationale de l'Indre

**ARRÊTÉ du 11 décembre 2022**  
portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LERAY,  
secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire,  
secrétaire général de l'académie d'Orléans Tours

## LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de l'académie Orléans-Tours ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant cessation de fonction de Monsieur Alain AYONG LE KAMA en qualité de recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-20-00002 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alain AYONG LE KAMA, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane LERAY ;

Considérant que M. Stéphane LERAY assure l'intérim en l'absence de recteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LERAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans Tours, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020 susvisé.

Il est également donné délégation de signature pour les actes, correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunions relatifs aux politiques de luttes contre les discriminations dont notamment :

- a) le secrétariat et l'animation du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH),
- b) la gestion administrative des appels à projets de la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH).

**Article 2 :** Sont exclues de la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup>, les actes suivants :

- 1) Documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes-rendus d'activité ;

- 2) Toute correspondance adressée aux ministres, aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou au fonctionnement du service ;
- 3) Les actes faisant griefs notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une décision discrétionnaire ;
- 4) Les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- 5) Les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
- 6) L'arrêté portant nomination du Délégué départemental à la vie associative ;
- 7) Les mémoires adressés au tribunal administratif, les déclinatoires de compétence, ainsi que les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 8) Les communiqués de presse et les correspondances ayant le caractère d'une prise de position de l'État ;
- 9) Les arrêtés d'homologation des enceintes sportives, d'opposition à l'ouverture ou à l'organisation de séjours de vacances et de fermeture, totale ou provisoire, des accueils collectifs de mineurs et des établissements d'activités physiques et sportives ;
- 10) Les mesures de police administratives individuelles de suspension ou d'interdiction d'exercer de manière temporaire ou définitive à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité des mineurs fréquentant des accueils collectifs de mineurs ou dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.

Article 3 : M. Stéphane LERAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans Tours, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Stéphane LERAY donner subdélégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, au chef du service départemental à la jeunesse, l'engagement et aux sports et aux agents placés sous son autorité.

La décision de subdélégation sera transmise à la préfecture de l'Indre, service de la coordination interministérielle et fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral susvisé du 20 juillet 2022 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire générale et le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

B

\_\_\_\_\_



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2022-12-16-00003

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 créant  
la commission de suivi de site (CSS)  
pour l'élevage de porcs naisseurs/engraisseeurs et  
l'unité de méthanisation exploités par l'EARL  
Van Den Broek sur les communes de Pérassay et  
de Feusines (36160)



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement  
local et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° 36-2022-\_\_\_\_\_ du 16 déc. 2022

**créant la commission de suivi de site (CSS)  
pour l'élevage de porcs naisseurs/engraisers et l'unité de méthanisation exploités par  
l'EARL Van Den Broek sur les communes de Pérassay et de Feusines (36160)**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 autorisant l'extension d'un élevage de porcs naisseurs/engraisers et à l'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation de l'EARL Van Den Broek sur les communes de Pérassay et de Feusines (36160)

Considérant que l'État souhaite garantir l'information des partis et des tiers sur le fonctionnement de cette installation, les mesures mises en œuvre par l'exploitant et les résultats obtenus pour se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées par l'arrêté précité, notamment dans un cadre permettant des échanges dans la plus grande transparence ;

Considérant que la création d'une commission de suivi de site répond à ces objectifs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Création de la commission de suivi de site**

L'élevage exploité par l'EARL Van Den Broek sur le territoire des communes de Feusines et Pérassay, au lieu-dit « La Grande Charpagne », est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, aux termes de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L. 125-2-1 du même code, il est institué une commission de suivi de site (CSS) à compter de la publication du présent acte.

## Article 2 - Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) est présidée par le préfet ou son représentant et constituée de cinq collèges, composés ainsi qu'il suit :

### Collège des administrations de l'État

- ↗ la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ou son représentant ;
- ↗ le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- ↗ la directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture ou son représentant ;
- ↗ le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Chacun des représentants des administrations de l'État dispose d'une voix délibérative.

### Collège des élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales

- ↗ le président de la communauté de communes de La Châtre – Sainte-Sévère ou son représentant ;
- ↗ le maire de Feusines ou son représentant ;
- ↗ le maire de Lignerolles ou son représentant ;
- ↗ le maire de Pérassay ou son représentant.

Chacun des représentants des collectivités dispose d'une voix délibérative.

### Collège des riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement

- ↗ le président de l'association Indre Nature ou son représentant ;
- ↗ le président de la Fédération départementale de la pêche de l'Indre ou son représentant ;
- ↗ deux représentants de riverains de l'installation concernée proposés par les maires des communes de Feusines, Lignerolles et de Pérassay.

Chacun des représentants dispose d'une voix délibérative.

### Collège Exploitant

- ↗ le gérant de l'EARL VAN DEN BROEK ;
- ↗ le directeur général de la coopérative CIRHYO ou son représentant ;
- ↗ le président de la Chambre d'agriculture de l'Indre ou son représentant ;

Le président de la Chambre d'agriculture de l'Indre ou son représentant dispose de deux voix délibératives.

Les autres représentants du collège disposent d'une voix délibérative.

### Collège Salariés

- ↗ un salarié de l'EARL VAN DEN BROEK ;
- ↗ un représentant élu du collège des salariés de la production agricole de la Chambre d'agriculture.

Chacun des représentants dispose de deux voix délibératives.

### Article 3 - Durée du mandat

La durée du mandat des membres nommés par le préfet est fixée à **cinq ans** à compter de la publication du présent acte.

### Article 4 - Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Les représentants du bureau seront désignés lors de la première réunion de la commission.

### Article 5 - Fonctionnement de la commission

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission de suivi de site se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an ou à la demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du bureau.

La commission a pour objet de créer entre les représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1.

L'exploitant de l'EARL VAN DEN BROEK devra présenter à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, un dossier comprenant l'ensemble des documents et informations exigés par l'arrêté du 2 septembre 2022 relatif à l'extension d'un élevage de porcs naisseurs/engraisseurs et à l'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation de l'EARL Van Den Broek sur les communes de Feusines et de Pérassay (36160).

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

### Article 6 - Secrétariat

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la sous-préfecture de la Châtre.

### Article 7 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, les maires des communes de Feusines, Lignerolles et Pérassay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), à la rubrique Publications-Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à chacun des membres.



Stéphane BREDIN

Tribunal Administratif de Limoges

36-2022-12-19-00005

Délégation de pouvoirs aux magistrats en  
matière d'étrangers



## LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 31 août 2022 portant délégation de pouvoirs ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Sont désignés pour exercer, à compter du 19 décembre 2022, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Monsieur Nicolas NORMAND**, vice-président
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER**, conseillère

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 19 décembre 2022

**Le Président**

**SIGNÉ**

**Patrick GENSAC**